



CARGONAUTES

Conditions Générales de Vente

Mise à jour : 31/07/2026

Informations légales :

Le site internet Cargonautes accessible à l'adresse www.cargonautes.fr est édité par :

La société Cargonautes
société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable
au capital de 1.000 euros
ayant son siège social au 189 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris
immatriculée sous le numéro 817 439 201 au RCS de Paris
N° de TVA intracommunautaire : FR22813854221
représentée par Monsieur Paul Roudaut, en sa qualité de co-gérant
Numéro de téléphone : 01 84 80 41 40
Adresse de courrier électronique : contact@cargonautes.fr

Directeur de la publication : Monsieur Paul Roudaut

Hébergeur du site internet Cargonautes :
La société GitLab Inc., 268 Bush Street no. 350, San Francisco, CA 94104

Hébergeur du Logiciel Cyke :
La société Heroku Inc., 650 7th Street, San Francisco, CA 94103, États-Unis, sur des serveurs
Amazon S3 exclusivement situés dans l'Union Européenne
Numéro de téléphone : +33 1 (877) 563-4311
Adresse de courrier électronique : support@mail.support.heroku.com

Préambule

1. La société Cargonautes (« **Cargonautes** »), une société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social situé au 189 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 817 439 201, commercialise auprès d'entreprises des prestations de transport, de livraison de biens et de logistique, réalisées exclusivement au moyen de véhicules sans émission de carbone à propulsion humaine, notamment des vélos-cargos.

2. Cargonautes propose les Services, tels que définis ci-après, à des entreprises (« le **Client** »). Les présentes Conditions Générales de vente (« Conditions Générales » ou « **CGV** ») s'appliquent selon deux régimes :

- Régime des commandes ponctuelles : le Client passe des commandes via le Logiciel sans engagement de durée. Chaque commande vaut acceptation des CGV dans leur version en vigueur à la date d'envoi.
- Régime de la Convention-cadre : le Client signe les CGV avec Cargonautes, établissant une relation commerciale encadrée à durée indéterminée. La Convention-cadre est résiliable par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis raisonnable, dans les conditions définies à l'article 12.

Les deux régimes sont soumis aux mêmes règles opérationnelles (conditions de réalisation des Services, tarification, responsabilité, etc.) définies dans les présentes CGV.

3. Les présentes CGV s'appliquent aux Services, tels que définis ci-après, ainsi qu'à toute prestation rendue ou commercialisée par Cargonautes lors de la conduite et de la préparation des Prestations Cargonautes. Dans le cas d'une Convention-cadre, les présentes CGV peuvent être complétées ou modifiées par des Conditions Particulières de Vente, lesquelles feront l'objet d'un accord mutuel entre les Parties.

1. Définitions

Les termes et les expressions figurant dans le présent article reçoivent, pour les besoins des présentes CGV, conditions particulières de vente, devis, bons de commande, annexes, avenants et tous documents et accords conséquents, au singulier comme au pluriel, la définition suivante :

Client	Toute personne physique ou morale professionnelle cocontractante du Prestataire dans le cadre des présentes Conditions Générales, commandant des Services selon les modalités définies à l'article 6.
Client ponctuel	Client qui passe des commandes via le Logiciel sans avoir signé de Convention-cadre avec le Prestataire. Chaque commande constitue un engagement autonome, soumis aux présentes CGV dans leur version en vigueur à la date d'envoi de la commande.
Colis	Tout objet ou ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transport (insérés dans un contenant unique : sac, bac, caisse, carton, conteneur, enveloppe, fardeau, fût, paquet, etc.), dont le contenu est détaillé au Prestataire, et conditionné par l'expéditeur avant la prise en charge.
Convention-cadre	Accord établi par la signature des présentes CGV par le Client et le Prestataire, créant une relation commerciale encadrée à durée indéterminée dans laquelle les commandes successives du Client sont réalisées par le Prestataire conformément aux présentes CGV.
Destinataire	Toute personne physique ou personne morale, désignée par le Client, auprès de qui s'effectuent les retraits ou dépôts de Colis. Les Destinataires peuvent être les Clients eux-mêmes, les clients du Client ou toute autre personne physique ou morale.
Envoi	Une quantité de marchandises, emballages et support(s) de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition du Prestataire de transport et/ou de logistique, et dont le transport est

demandé par un même Client pour un même Destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'une même commande.

Grille tarifaire	Ensemble des prix unitaires et des coefficients applicables au calcul du prix des différents Services, consultables par le Client sur le Logiciel (pour les prestations de Transport et de Livraison) ou convenus entre le Client et le Prestataire (pour les prestations de Stockage et de Préparation de commandes)
Logiciel	Le site internet cyke.io, mis à disposition du Client par le Prestataire pour la commande et le suivi des Services.
Prestataire	Cargonautes, société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable, au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé au 189 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris, immatriculée sous le numéro 817 439 201 au RCS de Paris.
Réceptionnaire	Destinataire ou toute autre personne physique présente à l'adresse indiquée et habilitée à prendre possession du ou des Colis.
Service(s)	L'ensemble des prestations proposées par le Prestataire au Client, comprenant : (i) les prestations de transport et de livraison : enlèvement et acheminement de Colis à propulsion humaine (vélos-cargos), y compris la mise à disposition d'un livreur pendant une plage horaire définie ; (ii) les prestations de logistique et de préparation de commandes : conditionnement, emballage, colisage et étiquetage des marchandises du Client en vue de leur transport ou de leur stockage ; (iii) les prestations de stockage : prise en charge, conservation et garde des marchandises du Client dans les espaces mis à disposition par le Prestataire. Le Client peut commander l'une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories, telles que précisées dans la commande ou la Convention-cadre.
Site Internet	Le site internet www.cargonautes.fr du Prestataire.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les engagements contractuels réciproques du Prestataire et des Clients (ci-après désignés ensemble les « **Parties** » ou une « **Partie** ») dans le cadre des Services (tels que décrits dans les définitions de l'article 1) réalisés par le Prestataire.

Elles régissent deux types de relations commerciales : (1) Le régime des commandes ponctuelles, dans lequel le contrat est formé entre les Parties lors de l'acceptation de chaque commande par le Prestataire dans les conditions définies à l'article 6. Chaque commande constitue un engagement autonome et ne crée pas de relation commerciale durable et (2) le régime de la Convention-cadre, dans lequel le Client signe les présentes CGV avec le Prestataire, établissant une relation commerciale à durée indéterminée dans le cadre de laquelle les commandes successives sont passées et exécutées conformément aux présentes CGV.

3. Description des Services

Le Prestataire propose au Client les catégories de Services telles que décrites ci-après et disponibles sur le Site Internet du Prestataire. Les Services effectivement commandés par le Client sont précisés dans la commande ou, le cas échéant, dans la Convention-cadre. Ils sont proposés dans la limite des

disponibilités du Prestataire.

Les Services sont proposés à la vente pour les villes suivantes : Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton, Clichy, Courbevoie, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry, Le Kremlin-Bicêtre, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Paris, Puteaux, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen, Vanves, Vincennes.

Les Services régis par les présentes Conditions Générales sont ceux qui figurent sur le Site Internet du Prestataire et qui sont indiqués comme réalisés par le Prestataire ou sous son contrôle. Ils sont proposés dans la limite des disponibilités du Prestataire.

Les Services sont décrits et présentés sur le Site Internet du Prestataire. Toutefois, si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée.

3.1 Prestations de transport et de livraison

Le Prestataire réalise l'enlèvement et l'acheminement de Colis exclusivement au moyen de véhicules sans émission de carbone à propulsion humaine, notamment des vélos-cargos, au départ et à destination des adresses communiquées par le Client dans la zone géographique définie précédemment (ou d'une zone spécifique convenue avec le Client).

Le Prestataire peut également mettre un livreur à la disposition du Client pendant une plage horaire définie d'un commun accord, pour l'exécution de toute mission de transport ou de livraison nécessaire à l'activité du Client.

3.2 Prestations de stockage et de préparation de commandes

Le Prestataire peut, à la demande du Client, assurer tout ou partie des opérations de stockage et de logistique amont ou aval nécessaires à l'exécution des livraisons de Colis, notamment :

- la réception et le contrôle des marchandises à l'entrée en stock ;
- la conservation des marchandises dans des conditions adaptées à leur nature, telles que communiquées par le Client au Prestataire au moment de la commande ;
- la préparation de commandes selon les instructions du Client.
- le conditionnement et l'emballage des marchandises du Client ;
- l'étiquetage des Colis conformément aux instructions du Client et aux exigences réglementaires applicables ;
- la mise à disposition des marchandises pour enlèvement ou livraison sur instruction du Client.

Les conditions de mise en œuvre de ces prestations de stockage et de préparation de commandes, notamment les délais, les formats de conditionnement acceptés, les durées de stockage et les responsabilités de chaque Partie, sont précisées dans la commande ou la Convention-cadre.

La responsabilité du Prestataire au titre du stockage est limitée aux marchandises effectivement prises en charge et explicitement réceptionnées par le Prestataire. Le Client demeure responsable de la qualité intrinsèque des marchandises confiées et de l'exactitude des informations de stockage communiquées au Prestataire.

Les conditions tarifaires sont définies par la Grille Tarifaire.

Passé le délai de stockage convenu sans instruction du Client, le Prestataire se réserve le droit, après mise en demeure restée sans réponse pendant quarante-huit (48) heures ouvrées, de facturer des

frais de stockage supplémentaires conformément à la Grille Tarifaire, de restituer les marchandises au Client à ses frais, de procéder au don ou à la destruction des marchandises.

4. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services achetés et rendus par le Prestataire, que le Client soit un Client ponctuel ou un Client ayant signé une Convention-cadre.

Toutes tolérances ou le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales ne sauraient constituer une renonciation implicite et définitive des droits de la Partie ayant consenti une tolérance et comme dispensant l'autre Partie d'accomplir à l'avenir l'obligation concernée ou toute autre obligation en vertu des présentes Conditions Générales.

5. Acceptation et évolution des présentes Conditions Générales

5.1 Régime des commandes ponctuelles

Le Client ponctuel est réputé avoir pris connaissance des présentes CGV en vigueur au moment de l'envoi de chaque commande et les avoir acceptées sans réserve. Les présentes CGV s'appliquent à chaque commande adressée par le Client. En passant une commande, le Client ponctuel renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier ponctuellement les présentes CGV. Ces modifications ponctuelles seront opposables au Client ponctuel après publication par quelque moyen que ce soit et s'appliqueront de plein droit à compter de leur date d'entrée en vigueur. Toute commande passée à compter de cette date est soumise aux CGV dans leur nouvelle version, sans qu'un préavis soit nécessaire. Il appartient au Client ponctuel de consulter les CGV en vigueur avant chaque commande.

5.2 Régime de la Convention-cadre

Le Client ayant signé une Convention-cadre est lié par les présentes CGV dans leur version en vigueur à la date de signature.

Pour les Clients sous Convention-cadre, une modification substantielle des CGV (portant sur les articles 7, 8, 9, 11, 12 ou 13) est notifiée au Client par Lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client avec avis de réception et de lecture ou par un message publié sur le Logiciel doublé d'un courrier électronique, avec un préavis d'un (1) mois avant son entrée en vigueur. Si le Client n'accepte pas les nouvelles conditions, il dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification pour résilier la Convention-cadre sans pénalité, conformément à l'article 12.

À défaut de résiliation dans ce délai, les modifications des CGV sont réputées acceptées par le Client et s'appliquent à toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur. Les modifications portant sur les autres dispositions des CGV seront applicables dès leur entrée en

vigueur après information préalable du Client par courrier électronique ou message publié sur le Logiciel.

6. Commandes

6.1. Envoi des commandes

Le Prestataire met à la disposition du Client un accès au logiciel en ligne Cyke (cyke.io), ci-après « Le **Logiciel** » lui permettant de commander des Services. Le Logiciel est accessible depuis un terminal connecté à Internet, il s'y connecte grâce à son adresse mail et le mot de passe de son choix.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation.

Le passage des commandes peut se faire selon une des modalités suivantes :

- Formulaire en ligne ;
- Import de fichier dans le Logiciel ;
- Connexion API entre un outil en ligne du Client (site, logiciel ...) et le Logiciel ;

L'utilisation du Logiciel Cyke est soumise aux conditions d'utilisation éditées par l'éditeur du Logiciel et accessibles sur le Logiciel, dans leur version en vigueur au moment de chaque connexion du Client. Il appartient au Client de prendre connaissance de ces conditions avant toute utilisation du Logiciel. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des modifications apportées aux conditions d'utilisation du Logiciel par son éditeur.

Dans l'hypothèse où le Client utiliserait les Services pour des activités illicites en vertu du droit français, du droit de l'Union Européenne ou de lois d'autres pays (non limitativement énumérées), y compris des lois et règlements relatifs à la lutte contre le terrorisme et les embargos, ou de conventions internationales, le Prestataire se réserve le droit, à tout moment, sans préavis et sans encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis du Client, d'annuler partiellement ou totalement la commande du Service concerné.

6.2 Acceptation, modification et annulation des commandes

Toute commande est acceptée par le Prestataire dès sa réception, sous réserve de disponibilité et de conformité aux présentes CGV. La confirmation de la commande est adressée au Client par le biais du Logiciel.

Les données enregistrées dans le Logiciel du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

6.2.1 Modification ou annulation par le Prestataire

Dans l'hypothèse d'une difficulté de planning rendant impossible l'exécution d'une commande dans les conditions initialement prévues, le Prestataire se réserve la faculté d'en informer le Client par téléphone ou par mail jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant la réalisation du Service afin de convenir ensemble d'un nouveau créneau ou de toute autre modalité d'exécution adaptée. Dans ce cas, aucune indemnité ou dommage-intérêt ne pourra être réclamé(e) au Prestataire de ce fait.

Dans le cas d'une alerte émise par Météo France de type Vigilance Orange ou Vigilance Rouge sur tout ou partie de la zone géographique d'exécution des Services, afin de préserver la santé et la sécurité des coursiers et des coursières, le Prestataire se réserve le droit de décaler, de modifier ou d'annuler des commandes sous réserve d'en informer le Client dans un délai raisonnable. Dans ce cas, aucune indemnité ou dommage-intérêt ne pourra être réclamé(e) au Prestataire de ce fait.

6.2.2 Modification par le Client

Une fois la commande validée par le Prestataire :

- Les modifications notifiées avant 17h le jour ouvré précédant l'enlèvement ne génèrent pas de frais supplémentaires.
- Les modifications notifiées après 17h le jour ouvré précédant l'enlèvement font l'objet d'un supplément défini par la Grille Tarifaire du Client, correspondant aux préavis courts.

Pour toute modification, le prix de la commande sera recalculé conformément à la Grille Tarifaire du Client pour tenir compte des évolutions de poids, taille, caractéristiques, modifications tardives et contraintes de la commande.

6.2.3 Annulation par le Client

Une fois la commande validée par le Prestataire :

- Les annulations notifiées avant 17h le jour ouvré précédant l'enlèvement ne génèrent pas de frais supplémentaires.
- Les annulations notifiées après 17h le jour ouvré précédant l'enlèvement (pour un enlèvement le matin) ou le jour de l'enlèvement avant 12h (pour un enlèvement l'après-midi) font l'objet de frais d'annulation correspondant à 10% du montant de la commande.
- Les annulations notifiées le matin du jour de l'enlèvement (avant 12h) pour un enlèvement le matin ou après 12h pour un enlèvement l'après-midi font l'objet de frais d'annulation correspondant à 50% du montant de la commande.
- Les annulations notifiées après le début du créneau d'enlèvement font l'objet d'une facturation correspondant à l'intégralité de la commande.

Ces frais sont facturés au Client dans les conditions de l'article 13 des présentes CGV.

7. Obligations du Client

7.1 Paiement

Le Client a l'obligation de verser le prix convenu, en totalité dans les conditions et délais prévus par les présentes Conditions Générales, et comme indiqué sur la commande et la facture adressée au Client.

7.2 Obligations déclaratives

Le Client doit fournir au Prestataire les informations complètes, précises, exactes et nécessaires à l'accomplissement par le Prestataire des Services, et doit donner au Prestataire accès à des moyens suffisants et/ou à ses locaux si nécessaire afin qu'il puisse fournir le Service. Il s'engage donc en ce sens à collaborer avec le Prestataire pour lui fournir ces informations. Le Prestataire n'a pas l'obligation de vérifier les documents (facture commerciale, bon de livraison, etc.) fournis par le Client.

Toute inexécution d'un Service due à des informations erronées ou incomplètes fournies par le Client lors de la passation de la commande relève de la responsabilité du Client et le Prestataire ne saurait être tenu responsable de cette inexécution.

Le Client doit, concomitamment à chaque passation de commande, détailler au Prestataire le contenu de tout Colis. En outre, le Client informe le Prestataire des particularités non apparentes de la marchandise et de toute donnée susceptible d'avoir une incidence sur la bonne exécution de la commande de transport.

Le Client fournit impérativement au Prestataire, en même temps que la marchandise, les renseignements et les documents d'accompagnement nécessaires à la bonne exécution d'une opération de transport soumise à une réglementation particulière, telle que régie, douane, police, etc. Toute instruction spécifique relative à la livraison (contre-remboursement, etc....) doit faire l'objet d'instructions écrites et répétées pour chaque livraison et d'une acceptation préalable, expresse et écrite du Prestataire. En tout état de cause, un tel mandat constitue l'accessoire des Services.

Le Client, notamment le Client soumis à une Convention-cadre est tenu d'informer le Prestataire des variations crédibles et prévisibles de son activité (baisse ou augmentation saisonnière, offres promotionnelles, congés annuels...) avec un préavis raisonnable, afin de permettre au Prestataire d'adapter son organisation en conséquence.

7.3 Contenu des Colis

Le Client s'engage à ne pas acheter de Services pour des Colis contenant des marchandises illicites, prohibées en vertu des lois et règlements français et européens, ou soumises à la réglementation du transport des matières dangereuses ou spécifiques.

7.4 Conditionnement des Colis

7.4.1 Emballage

Les Colis doivent être remis conditionnés, emballés, marqués, étiquetés, de façon à ce qu'ils puissent être livrés au Destinataire conformément aux instructions données au Prestataire dans des conditions normales, supporter les opérations de logistique confiées au Prestataire ainsi que les manutentions successives intervenant nécessairement pendant le déroulement de ces opérations de logistique et de transport.

Les Colis ne doivent pas constituer une cause de danger pour le personnel de transport ou de manutention du Prestataire ou les tiers, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, ou les véhicules. Afin de prévenir les risques de troubles musculosquelettiques des coursiers et des coursières, le poids maximum d'un colis unitaire ne doit pas excéder les 15 kilos. Le Prestataire se réserve le droit de peser le Colis lors de la prise en charge et de refuser d'effectuer la prestation de livraison dans l'hypothèse où le Colis excéderait 15 kilos à l'unité. Dans cette hypothèse, le Service sera facturé en intégralité au Client.

Le Client est exclusivement responsable du choix du conditionnement et de l'aptitude de ce conditionnement à supporter le transport et la manutention.

Le Client doit notamment conditionner les Colis de manière à ce qu'ils résistent à une exposition aux intempéries (pluie, neige, grêle, vent), avant l'enlèvement du Colis et après la remise du Colis. Le

Prestataire s'engage, quant à lui, à protéger les Colis des intempéries pendant le transport exclusivement.

Si lors de l'enlèvement des Colis, le Prestataire constate un écart entre les paramètres réels et ce qui avait été préalablement indiqué par le Client sur le Logiciel, le Prestataire se réserve le droit de refuser de réaliser le Service et de facturer le Service en intégralité au Client ou de mettre à jour les paramètres du Service conformément aux réelles caractéristiques du Colis, y compris si cela modifie le prix préalablement communiqué au Client, sans que celui-ci ne puisse contester ce réajustement.

Dans le cas où les paramètres du Service sont moins contraignants pour le Prestataire, le Client ne peut prétendre à un ajustement du prix, la capacité de transport allouée et les moyens mis en œuvre étant inchangés.

Dans l'hypothèse de l'exécution d'une Convention Cadre, en cas d'erreurs répétées sur le paramétrage (plus de 5% des Services sur 2 mois consécutifs) de la part du Client lors de la déclaration sur le Logiciel, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer une pénalité dont le montant est fixé à deux fois le montant de la différence entre le prix original du Service et le prix réel du Service correspondant aux paramètres corrigés.

7.4.2 Étiquetage

Sauf conditions particulières de vente, les informations minimales à mentionner obligatoirement sur l'étiquette sont les suivantes :

- adresse complète et exacte du Destinataire ;
- nom et numéro de téléphone du Destinataire ;
- dénomination de la société du Destinataire (le cas échéant) ;
- en cas de commande multi-Colis, le numéro du Colis et le nombre total de Colis.

7.5 Désignation du Destinataire

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Prestataire dispose de toutes les informations complètes, exactes et nécessaires pour accéder au Destinataire ou au lieu de livraison. En cas de remise du Colis auprès d'une personne dûment désignée, le Client doit s'assurer que cette personne est en mesure de réceptionner les Colis pendant l'intégralité du créneau horaire de livraison.

En cas de refus du Colis par le Destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires exigibles relativement à ce Colis resteront à la charge du Client.

8. Conditions d'exécution des prestations de Transport et Livraison

Le Prestataire s'engage à réaliser les Services de transport qui lui sont confiés en recourant exclusivement à des véhicules sans émission de carbone et à propulsion humaine, notamment des vélos-cargos.

Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour réaliser le Service dans le délai convenu avec le Client.

Les Services sont exécutés dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi que, le cas échéant, conformément aux conditions des présentes Conditions Générales et de la commande. Pour ce faire, le Prestataire affecte à l'exécution des Services les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

8.1 Remise des Colis au Réceptionnaire

Les Colis peuvent être remis :

- Soit auprès d'une personne physique. Dans ce cas, le Prestataire prend une photographie du Colis remis au Réceptionnaire. Les Parties reconnaissent que cette photographie, dont une copie est adressée au Client, vaut comme preuve de la bonne exécution du Service.
Si le Client souhaite que lui soient fournies d'autres preuves de livraison (*exemples : signature électronique, nom du destinataire, bon de livraison signé, duplicata du bon de livraison à lui remettre...*), il doit en faire la demande par écrit au Prestataire.
Le Client peut retrouver les preuves de livraison sur le Logiciel après la réalisation de celle-ci.
 - a. En cas de livraison à un Destinataire personne morale : les Colis peuvent être laissés au service livraison, course, à l'accueil, ou auprès de tout collaborateur ou préposé du Destinataire.
 - b. En cas de livraison au domicile d'une personne physique : les Colis doivent être remis en mains propres soit au Destinataire, soit à toute personne se trouvant à son domicile (membre de la famille, employé de maison...). En cas d'existence d'une loge de concierge et après avoir constaté que personne n'est présent au logement du Destinataire, le Prestataire est dûment autorisé à livrer auprès du concierge sans devoir en solliciter l'autorisation à quiconque.
- Soit dans un lieu non surveillé, à la demande expresse et écrite du Destinataire, tel qu'une boîte aux lettres ou un palier de porte. Dans ce cas, la responsabilité du Prestataire est exclue, le Destinataire ayant donné les instructions de dépôt assume en effet l'entière responsabilité d'un vol, d'une destruction partielle ou totale ou d'une disparition du Colis et/ou des marchandises contenues dans ce Colis, entre le dépôt du Colis par le Prestataire et l'arrivée du Destinataire sur le lieu de dépôt du Colis. Le Prestataire prend une photographie du Colis sur le lieu de livraison. Les Parties reconnaissent que cette photographie vaut comme preuve de la bonne exécution du Service.

8.2 Retard ou échec du fait du Client ou du Destinataire

En cas d'impossibilité d'enlèvement ou de livraison due à l'absence du Destinataire ou d'informations incomplètes ou inexactes, le Prestataire tente (i) par les moyens à sa disposition d'obtenir les informations manquantes afin de pouvoir accéder au point de livraison ou d'enlèvement, ou (ii) en application des stipulations de l'article 8.1 des Conditions Générales, d'obtenir un accord du Destinataire aux fins d'enlever ou de déposer le(s) Colis dans un lieu non surveillé.

8.2.1 Retard à l'enlèvement

Si les colis ne sont pas prêts lorsque le Prestataire se présente, celui-ci dispose de deux solutions :

- Attendre sur place que le Colis soit disponible. Les cinq (5) premières minutes d'attente entre l'heure à laquelle le Colis est demandé et l'heure à laquelle ils sont fournis ne sont pas facturées. Au-delà de cinq (5) minutes, l'attente est facturée huit (8) € HT par tranche de dix (10) minutes entamée.

- Programmer un deuxième passage. Dans ce cas, une deuxième prestation de Service de livraison sera facturée au Client.

En cas de pénalité de retard devant être payée par le Prestataire conformément à l'article 11.2, le temps écoulé entre la première arrivée du Prestataire à l'adresse d'enlèvement et l'enlèvement effectif sera déduit du retard retenu.

8.2.2 Retard à la livraison

Entre l'arrivée sur rue au pied de l'immeuble du Destinataire et la remise du Colis au Destinataire, le Prestataire dispose de cinq (5) minutes incluses dans le prix du Service pour acheminer les Colis jusqu'au Destinataire. Tout temps additionnel passé sur place sera facturé huit (8) € HT par tranche de dix (10) minutes entamée, notamment si ce temps résulte d'une défaillance, d'informations erronées ou d'une insuffisance d'informations fournies par le Client ou le Destinataire.

En cas de Colis volumineux, le Prestataire déplace les Colis jusqu'au lieu de dépôt avec un chariot ou diable. Toutefois, si une difficulté d'accès ne permet pas de déplacer le(s) Colis sur roues (par exemple, des marches) et que cela conduit à un temps passé sur place supérieur à cinq (5) minutes, ce temps sera facturé.

En cas de pénalité de retard devant être payée par le Prestataire conformément à l'article 11.2, le temps écoulé entre la première arrivée du Prestataire à l'adresse de livraison et la remise effective du Colis déduit du retard retenu.

8.2.3 Échec à l'enlèvement

En cas d'impossibilité d'enlèvement en dépit des initiatives du Prestataire, le Client sera notifié par voie informatique (envoi de mail), de l'impossibilité de réaliser le Service. Il est de la responsabilité du Client de programmer à ses frais une deuxième prestation de service. Sur demande du Client, le Prestataire peut prendre l'initiative de reprogrammer les prestations échouées en se coordonnant avec les Destinataires.

8.2.4 Échec à la livraison

En cas d'impossibilité de livraison en dépit des initiatives du Prestataire, le Client sera notifié par voie informatique (envoi de mail), de l'impossibilité de réaliser la prestation de service.

Il est de la responsabilité du Client de programmer à ses frais un nouveau Service. Sur demande du Client, le Prestataire peut prendre l'initiative de reprogrammer les prestations échouées en se coordonnant avec les Destinataires.

Si la livraison n'a pas pu avoir lieu pour des raisons incombant au Prestataire, la deuxième livraison sera à la charge de ce dernier.

9. Conditions d'exécution des prestations de stockage et de préparation

9.1 Réception, Déchargement et Entrée en stock

Le Client est tenu :

- de communiquer au Prestataire, préalablement (au plus tard le jour ouvré précédant à 17h) à toute remise en stock, un descriptif précis et exact des marchandises (nature, quantité, poids, volume, fragilité, contraintes de conservation particulières) ;
- de remettre les marchandises en bon état d'emballage et de conditionnement, aptes à supporter les conditions de stockage, de manutention et de livraison ;
- d'en réaliser l'acheminement vers les locaux de Cargonautes et le déchargement au moyen des équipements appropriés (notamment : hayon, transpalette...) et sous sa responsabilité, ou d'en faire réaliser l'acheminement et le déchargement par un transporteur mandaté par le Client.

Les marchandises sont sous la garde du Prestataire à partir du moment où elles sont intégralement déchargées par le Client ou son transporteur et mises à la disposition du Prestataire.

À l'issue du déchargement, le Prestataire contrôle la conformité des références, des quantités, de l'intégrité du conditionnement, et le cas échéant des températures, et informe sans délai le Client de tout écart ou anomalie. Il émet les réserves appropriées auprès du transporteur, au nom du Client. Il est à noter que le Prestataire n'a pas la responsabilité de réaliser des tests de qualité produit (colorimétrie, organoleptique...).

Le Prestataire se réserve le droit de refuser tout ou partie des marchandises si l'état des produits ou du conditionnement présente un risque manifeste pour la sécurité des collaborateurs, du matériel ou des locaux.

9.2 Gestion de stock / inventaires

Le Prestataire s'engage à :

- conserver les marchandises dans des conditions adaptées à leur nature générale telles que communiquées par le Client, dans un espace sécurisé, à l'abri des intempéries et des risques d'intrusion, et selon les bonnes pratiques professionnelles de la logistique urbaine ;
- tenir un inventaire des marchandises stockées, accessible au Client sur demande ;
- appliquer la stratégie de gestion de stock définie par le Client (exemples : FIFO, FEFO, LIFO) ;
- remettre les marchandises au Client ou les prendre en charge pour livraison sur instruction écrite du Client, dans les délais convenus ;
- informer sans délai le Client de tout sinistre, vol, avarie ou événement affectant les marchandises stockées.

Le Client est seul responsable des conséquences découlant d'informations inexactes ou incomplètes communiquées au Prestataire concernant la nature ou les conditions de conservation des marchandises. Toute détérioration résultant d'un emballage inadapté ou d'instructions erronées fournies par le Client ne peut être imputée au Prestataire.

9.3 Préparation de commandes et conditionnement

Le Client transmet les ordres de préparations en passant des commandes, conformément à l'article 6. Il s'engage notamment à :

- fournir au Prestataire, préalablement à toute opération, des instructions écrites claires, précises et complètes (mode d'emballage, ordre de préparation, étiquetage requis, quantités, destinataires) ;
- fournir, sauf accord contraire, les matériaux d'emballage nécessaires à la réalisation des prestations (cartons, calages, films, étiquettes, etc.) ou en informer le Prestataire en temps utile afin qu'il puisse les approvisionner aux frais du Client ;

- informer le Prestataire de toute particularité des marchandises susceptible d'affecter les opérations de conditionnement (fragilité, poids, contraintes réglementaires, marquage obligatoire, etc.) ;
- valider les procédures de préparation et de conditionnement proposées par le Prestataire avant le début de l'exécution, dès lors qu'elles s'écartent des instructions initiales.

La responsabilité du Prestataire au titre des prestations de conditionnement est limitée aux opérations effectivement réalisées selon les instructions écrites du Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des vices cachés ou défauts intrinsèques des marchandises confiées, ni des conséquences d'instructions incomplètes ou erronées émanant du Client.

Les prix unitaires des opérations de réception, de contrôle, de suivi d'inventaire, de stockage, de préparation et de conditionnement et des éventuelles opérations annexes spécifiques au Client sont fixés par la Grille Tarifaire du Client.

10. Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son activité ordinaire, notamment une assurance de responsabilité civile professionnelle et, pour le Prestataire, une assurance couvrant les dommages pouvant affecter les marchandises transportées ou stockées dans le cadre des Services ou sous sa garde. Chaque Partie s'engage à régler les primes correspondantes dans les délais requis afin de maintenir ces garanties en toute validité pour toute la durée de la relation commerciale.

Cet engagement ne couvre que les risques courants et ordinaires liés à l'activité de chaque Partie. Il n'impose à aucune des Parties de souscrire des garanties couvrant des risques exceptionnels, spéciaux ou inhabituels, tels que notamment les risques de guerre, terrorisme, catastrophes nucléaires ou cyber-risques de grande ampleur. Chaque Partie fournira à l'autre, sur simple demande, une attestation d'assurance en cours de validité.

Aucune assurance spécifique n'est souscrite par le Prestataire sans instruction spéciale, expresse, écrite et répétée du Client pour chaque expédition, précisant les risques à couvrir (ordinaires et spéciaux) et les valeurs à garantir (indiquées en euros). Si telle instruction est donnée, le Prestataire agissant au nom et pour le compte du Client, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de l'acceptation de la commande. A défaut de spécification précise, seuls les risques ordinaires (hors risques de guerre et de grève) seront assurés. Intervenant, dans ce cas précis, comme mandataire du Client, le Prestataire ne peut en aucun cas être considéré comme assureur. Les conditions de la police d'assurance sont réputées connues et agréées par le Client, les expéditeurs et les Destinataires. Le Client supporte le coût de cette assurance. Un certificat d'assurance sera émis, sur demande du Client.

11. Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices directs et matériels causés au Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit ou de tout préjudice immatériel (perte de chance, perte de chiffre d'affaires/revenu, atteinte à la réputation).

La responsabilité du Prestataire est exclue en cas de vol, perte, retard ou avaries imputables soit à des événements de force majeure, soit à des faits ou fautes de l'expéditeur, du Client, du Destinataire ou d'un tiers, soit d'un vice propre de la marchandise.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Services et/ou qui n'en sont pas l'accessoire;
- en cas de mise en œuvre erronée des éventuelles recommandations du Prestataire ou d'absence de prise en compte des réserves du Prestataire.

En aucun cas le Prestataire ne saurait être tenu responsable des préjudices indirects subis par le Client, quelles qu'en soient la nature et la cause, et notamment : des pertes d'exploitation, manques à gagner, pertes de bénéfices escomptés ou de chiffre d'affaires, pertes de chance, pertes de clientèle ou d'image, ainsi que des conséquences financières des réclamations ou actions engagées par des tiers à l'encontre du Client.

Le Prestataire ne garantit pas non plus le comportement de ses assureurs et ne saurait être tenu responsable de tout refus ou limitation de garantie opposé par ceux-ci.

Toute action en responsabilité à l'encontre du Prestataire pour avaries, pertes ou retards, sont prescrites dans le délai d'un an à compter de la réalisation du Service concerné par le dommage.

Le Client a toujours la faculté de souscrire auprès du Prestataire à ses frais et avant l'enlèvement, une déclaration de valeur qui, fixée par lui, et préalablement et dûment acceptée par écrit par le Prestataire, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité indiqués à l'article 11.1 ci-dessous.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour toutes les conséquences résultant d'une absence, d'une insuffisance, ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage, de l'étiquetage, du défaut d'informations suffisantes ou d'informations erronées sur la nature et les particularités des marchandises confiées par le Client.

Le Client est responsable des dommages causés aux collaborateurs, aux sous-traitants et aux véhicules du Prestataire par la marchandise, son emballage, son chargement. Il en est de même pour le Destinataire en ce qui concerne les opérations de déchargement.

11.1 Pertes et avaries

Toute perte ou avarie doit être déclarée au Prestataire par écrit (courrier recommandé ou courrier électronique avec accusé de réception) dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la livraison ou, en cas de perte, de la date à laquelle la livraison aurait dû intervenir. La déclaration doit être accompagnée de tout justificatif utile (état des marchandises, photographies, bon de livraison annoté, justificatif de valeur). Passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable et aucune indemnité ne pourra être réclamée au Prestataire au titre des pertes ou avaries concernées.

Dans les cas où la responsabilité personnelle du Prestataire serait engagée pour pertes et avaries des marchandises exclusivement imputables à un manquement, une négligence ou une faute du Prestataire dans le cadre de l'exécution de Service(s), la responsabilité du Prestataire est strictement limitée au seul dommage matériel justifié, correspondant au prix de vente dûment justifié des marchandises perdues ou avariées ou la valeur spécifique expressément déclarée, et dans la limite

de cinq cents (500) euros TTC par Envoi litigieux quels qu'en soient le poids, la nature et les dimensions. Une telle responsabilité du Prestataire exclut la réparation de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Les marchandises avariées qui auront fait l'objet d'une réparation par le Prestataire deviendront la propriété de celui-ci et ne pourront en aucun cas être restituées et pourront faire l'objet de don ou de consommation.

11.2 Retard du fait du Prestataire

Le retard est défini comme le temps écoulé entre la fin du créneau prévu et la remise effective du Colis au Destinataire, auquel sont retranchés les éventuels retards imputables au Clients et/ou au Destinataire, conformément à l'article 8.2 notamment lors de l'enlèvement.

Sauf Conditions Particulières convenues entre les Parties et dans la mesure où le préjudice causé au Client aura expressément été communiqué et justifié au Prestataire, le montant de l'indemnité est strictement limité aux plafonds suivants :

- 15% du prix du Service pour un retard compris entre quinze (15) et trente (30) minutes ;
- 40% du prix du Service pour un retard compris entre trente (30) minutes et soixante (60) minutes ;
- 70% du prix du Service pour un retard compris entre soixante (60) minutes et quatre-vingt-dix (90) minutes ;
- 90% du prix du Service pour un retard supérieur à quatre-vingt-dix (90) minutes.

Le versement de toute indemnité au titre du présent article est subordonné à une demande expresse du Client formulée par écrit (courrier recommandé ou courrier électronique avec accusé de réception), adressée au Prestataire dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la réalisation du Service concerné, accompagnée de tout justificatif établissant la réalité et l'étendue du préjudice allégué. Toute demande formulée hors délai ou non étayée sera irrecevable.

Le versement de l'indemnité par le Prestataire vaut règlement définitif et complet du préjudice allégué. Il éteint toute action, réclamation ou recours du Client à l'encontre du Prestataire au titre du même fait générateur, que ce soit à l'amiable ou par voie judiciaire.

11.3 Autres dommages

Pour tous les autres dommages, à l'exclusion des retards de livraison, au cas où la responsabilité personnelle du Prestataire serait engagée, la réparation due par le Prestataire est strictement limitée au prix du Service concerné (droits, taxes et frais divers exclus), objet de la commande, et dans la limite d'un montant de cinq cents (500) euros TTC par Envoi concerné par le litige. En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra excéder le montant fixé ci-dessus.

12. Durée

12.1 Stipulations générales

Sauf Conditions Particulières de Vente, la relation commerciale entre le Prestataire et le Client est à durée indéterminée.

12.2 Résiliation sans motif

Le Client et le Prestataire peuvent mettre fin à la relation commerciale, qu'une Convention-cadre ait été signée ou non, au moyen d'une notification par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis minimum d'un (1) mois.

Lorsque le volume cumulé de commandes de Services auprès du Prestataire excède deux mille cinq cents (2 500) euros hors taxes par mois sur une période de trois (3) mois glissants au cours de la relation commerciale, ce préavis est porté à :

- trois (3) mois lorsque la relation commerciale a duré moins d'un (1) an
- quatre (4) mois lorsque la relation commerciale a duré d'un (1) an à deux (2) ans
- cinq (5) mois lorsque la relation commerciale a duré de deux (2) an à trois (3) ans
- six (6) mois lorsque la relation commerciale a duré plus de trois (3) ans

Durant ce préavis, les Parties s'engagent à respecter les présentes Conditions Générales.

Pendant le délai de préavis, le Client s'engage à maintenir une quantité de commandes de Services proportionnelle à la quantité de commandes passées par ce Client dans les douze mois précédant la dénonciation et, de manière générale, à maintenir l'économie de la relation commerciale sous réserve de la saisonnalité de l'activité du Client.

Le Prestataire s'engage à assurer la même qualité de Service durant le délai de préavis.

En cas de non-respect de ce préavis ou de la durée minimale par le Client de préavis avant résiliation, le Client devra verser au Prestataire une indemnité égale au montant de la facturation totale que le Prestataire aurait dû percevoir jusqu'à la date de fin du préavis en tenant compte de la moyenne du chiffre d'affaires mensuel généré par les commandes de Services du Client concerné sur la durée maximale de douze (12) mois précédant la rupture des relations commerciales.

12.3 Résiliation pour faute

La Partie victime d'un manquement suffisamment grave et répété de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résiliation pour faute des présentes, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Dans le régime des commandes ponctuelles, la résiliation s'applique à la commande concernée.

Dans le régime de la Convention-cadre, la résiliation met fin à la relation commerciale encadrée, sans préjudice des droits à réparation de la Partie lésée et de l'indemnisation prévue à l'article 12.2 en cas de non-respect du préavis.

13. Prix et conditions de règlement

13.1 Prix des Services

Tous les prix sont définis dans la Grille tarifaire et établis hors TVA et autres taxes applicables, qui restent à la charge exclusive du Client. La TVA en vigueur à la date d'émission de la facture est ajoutée au montant facturé.

Les Clients ayant conclu une Convention-cadre pourront bénéficier d'une Grille Tarifaire spécifique ayant fait l'objet d'une acceptation mutuelle entre les Parties et annexée à la Convention cadre.

Le prix des Services est déterminé selon les méthodes suivantes en fonction de la catégorie de prestation :

a) Prestations de transport et de livraison : le prix est calculé automatiquement par le Logiciel conformément à la Grille Tarifaire lors du passage de la commande, en fonction des paramètres saisis par le Client (nature et nombre de Colis, poids, volume, adresses d'enlèvement et de livraison, délai de prévenance, créneau horaire). Le prix applicable est celui affiché sur le Logiciel au moment de l'envoi de la commande par le Client.

b) Prestations de logistique et de préparation de commandes : le prix est établi conformément à la Grille Tarifaire, en fonction du volume et de la complexité des opérations demandées (manutention, inventaire, prélèvement, conditionnement, étiquetage...).

c) Prestations de stockage : le prix est établi conformément à la Grille Tarifaire, en fonction du volume de marchandises stockées, de la durée de stockage et des conditions particulières convenues.

d) Redevance d'accès au Logiciel : en contrepartie de l'accès au Logiciel Cyke, le Client s'engage à payer une redevance mensuelle de trente (30) euros HT pour tout mois calendaire au cours duquel il a passé au moins une commande. Aucune redevance n'est due pour les mois sans commande.

Pour toute prestation dont le prix ne peut être déterminé automatiquement par le Logiciel ou dont les caractéristiques sortent du cadre tarifaire standard de la Grille tarifaire, le Prestataire émet un devis écrit préalable. Ce devis précise la nature des prestations, le prix HT et la durée de validité de l'offre. Il est réputé accepté par le Client dès sa signature ou, en l'absence de signature, dès le passage de la première commande correspondante. Le devis accepté fait partie intégrante du contrat entre les Parties soumis au présentes CGV.

Les prix de la Grille Tarifaire peuvent être révisés annuellement, sur la base d'un indice publié par le Comité National Routier (CNR) représentatif de la structure de coûts des opérations de cyclologistique. À défaut de publication de cet indice, la révision tarifaire se fera sur la base de l'évolution des coûts de main-d'œuvre (ICT Transport et Entreposage).

13.2 Facturation

13.2.1 Stipulations générales

Le Prestataire émet, en fin de chaque mois calendaire, une ou plusieurs factures récapitulatives au sens de l'article 289 du Code général des impôts (CGI), regroupant l'ensemble des Services réalisés au profit du Client au cours du mois écoulé, y compris les pénalités applicable et la redevance mensuelle d'accès au Logiciel le cas échéant.

Le Client reconnaît et accepte expressément que le Prestataire lui adresse ses factures au format électronique (PDF) à l'adresse électronique indiquée par le Client comme adresse de facturation, conformément à la législation en vigueur. Le Client est tenu d'informer sans délai le Prestataire de toute modification des coordonnées de facturation.

Les sommes figurant sur la facture récapitulative sont exigibles et payables en totalité, sans escompte, dans un délai de (5) jours à compter de la date de réception de la facture par le Client. La

date de réception s'entend de la date d'envoi de la facture à l'adresse électronique de facturation indiquée par le Client. Le Client est garant de l'acquittement des sommes facturées. L'imputation unilatérale du montant de pénalités et/ou dommages allégués sur les sommes dues est interdite.

Le règlement des factures s'effectue exclusivement par prélèvement bancaire. À cette fin, le Prestataire utilise un service de prélèvement bancaire sécurisé dont le Client pourra consulter les conditions d'utilisation, qu'il déclare accepter expressément. Tout intermédiaire de prélèvement bancaire choisi par le Prestataire est réputé accepté par le Client.

13.2.2 Stipulations particulières - Chiffre d'affaire mensuel supérieur à 4000 €

Les présentes stipulations s'appliquent dans le cas où le chiffre d'affaires généré par les achats de Services d'un Client sur un mois excéderait quatre mille (4.000) euros hors taxes et ce, sur une période de trois (3) mois consécutifs au cours de la relation commerciale.

Les factures récapitulatives sont établies par le Prestataire et envoyées au client de façon bi-mensuelle et soumises aux mêmes conditions que les factures mensuelles.

13.2.3 Stipulations particulières - clients apparaissant à risque de solvabilité

Les présentes stipulations s'appliquent dans le cas de retards récurrents – plus de deux fois - de règlement des factures par le Client, d'échecs récurrents de prélèvement automatique, ou d'informations publiquement disponibles sur la santé financière du Client.

Le Prestataire se réserve le droit, sous réserve d'en informer le Client :

- De modifier la périodicité d'émission des factures
- De réduire le délai de paiement prévu par d'éventuelles dispositions particulières
- D'exiger le prépaiement des Services
- De supprimer l'application des remises commerciales éventuellement prévues par la Grille tarifaire du Client

13.3 Retard ou défaut de paiement

Sauf demande de délai sollicitée et expressément accordée par le Prestataire par écrit, pour tout retard ou défaut de paiement des sommes dues par le Client dans le délai fixé ci-dessus, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, notamment dans l'hypothèse d'une impossibilité de prélever la somme facturée en tout ou partie, des pénalités de retard calculées à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront dues de plein droit par le Client. Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (non soumise à la TVA) sera également due au Prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement et ce, sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que le Prestataire se réserve le droit de réclamer, y compris par la voie judiciaire.

De plus, en cas de non-respect des conditions et délais de paiement figurant ci-dessus par le Client,

le Prestataire a la possibilité de ne plus appliquer une remise commerciale accordée jusque-là au titre de la grille tarifaire spécifique applicable au Client.

Enfin après mise en demeure de payer du Prestataire restée sans effet, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès du Client aux Services du Prestataire et de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, et ce avec effet immédiat, après en avoir avisé le Client par tous moyens. Les Parties conviennent que la suspension des Services entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées par le Prestataire au Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Seul le règlement intégral des sommes dues par le Client au Prestataire permettra au Client de commander à nouveau des Services.

14. Droit de gage conventionnel

Le Client reconnaît expressément au Prestataire un droit de gage conventionnel au sens des articles 2333 et suivants du Code civil, emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur :

- toutes les marchandises, Colis et documents confiés au Prestataire dans le cadre des prestations de transport, de logistique et de conditionnement ;
- toutes les marchandises stockées dans les espaces du Prestataire dans le cadre des prestations de stockage visées à l'article 3.2 des présentes CGV, quelle que soit la date de remise en stock.

Ce droit de gage s'exerce en garantie de la totalité des créances que le Prestataire détient contre le Client au titre des présentes CGV, y compris les créances antérieures ou étrangères aux opérations directement liées aux marchandises ou documents retenus.

En cas de non-paiement par le Client de toute somme due au Prestataire à son échéance, le Prestataire est en droit :

- de retenir les marchandises, les Colis et documents en sa possession jusqu'à complet paiement des sommes dues, sans que le Client puisse réclamer leur restitution ni engager la responsabilité du Prestataire de ce fait ;
- après mise en demeure adressée au Client restée sans effet pendant huit (8) jours, de procéder à la réalisation du gage dans les conditions prévues par la loi, notamment par voie de vente amiable ou judiciaire, le produit de la vente étant imputé par priorité sur les sommes dues au Prestataire.

Les frais de conservation, de gardiennage et de gestion des marchandises retenues restent à la charge exclusive du Client pendant toute la durée de rétention.

15. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations reçues de l'autre Partie dans le cadre des présentes CGV, à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation écrite préalable de la Partie émettrice, et à ne les utiliser qu'aux seules fins de l'exécution des Services. Chaque Partie s'engage à protéger ces informations avec le même niveau de soin qu'elle applique à ses propres informations confidentielles, et au minimum avec toute la diligence

raisonnable. L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant une période de trois (3) ans suivant son terme, quelle qu'en soit la cause. Tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la Partie défaillante et de donner lieu à réparation du préjudice subi.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, l'activité, la stratégie, les projets, la clientèle, les tarifs et le personnel de l'une ou l'autre des Parties, ainsi que l'ensemble des documents, rapports, notes, devis et correspondances échangés dans le cadre de l'exécution des Services. Ces informations sont communiquées à titre strictement confidentiel, pour un usage interne exclusif, et ne peuvent être reproduites, cédées ou divulguées à des tiers sans accord écrit préalable de la Partie émettrice, laquelle fixera librement les modalités de cette éventuelle divulgation.

16. Propriété intellectuelle

Pour les besoins propres des Services, le Prestataire pourra utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calculs, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques.

Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition du Client et sur sa demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins du Prestataire et sans considération des besoins propres du Client, ceux-ci sont mis à disposition du Client pendant la durée de la relation commerciale en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Client ou celui du tiers.

Le Prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes, etc. réalisés dans le cadre des Services, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant ; et
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire relatifs aux Services ou que le Prestataire serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des Services.

Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition les éléments conçus par le Prestataire et intégrés dans ses travaux sans l'accord du Prestataire.

Aucune Partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre Partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client en cours de relation commerciale dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des Services, y compris dans des propositions de prestations ultérieures auprès de ce Client.

Par ailleurs, sous réserve d'une autorisation préalable et écrite du Client, le Prestataire pourra, à l'issue de la réalisation des Services, citer le nom/la dénomination du Client à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des Services effectués.

17. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter, en tout ou partie, l'exécution de Services en cas d'augmentation du volume de commandes passées par ses clients. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations de Services.

Sur demande explicite du Client (*exemples : livraison hors de la zone définie à l'article 3, poids et volumes excédant les capacités du vélo-cargo...*), le Prestataire peut recourir à d'autres moyens de transports, notamment à la sous-traitance motorisée. Dans cette hypothèse, les prestations de transport feront l'objet d'une commande spécifique soumise aux CGV.

Les intermédiaires et sous-traitants choisis par le Prestataire sont réputés avoir été agréés par le Client.

18. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de leurs obligations si cela résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la Partie concernée, notamment les catastrophes naturelles, canicules, épidémies, actes de terrorisme, émeutes, décisions administratives ou réglementaires imprévisibles, pannes généralisées des réseaux ou tout autre événement hors du contrôle raisonnable de la Partie qui l'invoque.

La Partie affectée notifie l'autre dans les meilleurs délais par tout moyen écrit et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets. Si l'empêchement excède trente (30) jours consécutifs, chaque Partie pourra mettre fin à la relation ou à la commande concernée sans indemnité, par notification écrite.

19. Non-sollicitation du personnel

Le Client s'engage à ne pas engager ou faire engager même indirectement, ni chercher à engager ou faire engager un salarié du Prestataire lui ayant fourni un Service, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le salarié.

Cet engagement de non-sollicitation reste valable pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière fourniture de Service du salarié au Client, ainsi que pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la cessation de la relation commerciale pour quelque cause que ce soit, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit du Prestataire.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager le Prestataire en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute du salarié sollicité et débauché sur une période de vingt-quatre (24) mois sur la base des vingt-quatre (24) mois précédant son départ, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit du Prestataire.

Nonobstant le versement de cette pénalité, le Prestataire se réserve le droit de demander l'exécution forcée de la présente clause.

20. Droit applicable - Litiges

Les présentes Conditions Générales, les commandes et les opérations qui en découlent ainsi que l'ensemble de la relation commerciale existant avec les Clients sont régies par le droit français à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de juridictions.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de différend, les Parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine de la juridiction désignée ci-après.

Si elles ne pouvaient y parvenir, tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal des activités économiques de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

* *

*